

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE DE TERRASSON-LAVILLEDIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2022-67

**OBJET : Subvention
exceptionnelle
coopérative scolaire
Jacques Prévert**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme MALARD – M. GAUTHIER - Mme VIEIRA – M. BEAUDRY – Mme DUPUY – M. MONTEIL – M. LAROUQUIE – M. VEYSSET – Mme FAYE – Mme MANIERE - M. CHAVEROCHE – Mme DAUBISSE – M. GAUTHIER D. – M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – Mme ANGLARD



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
M. DAUX	Pouvoir à M. BEAUDRY
M. JAUBERT	Pouvoir à Mme VIEIRA
Mme DE CASTRO OLIVEIRA	Pouvoir à Mme MALARD
Mme BAMBOU	Pouvoir à Mme LIARSOU

**Présents à la séance
20**



**Date de la
convocation
05 juillet 2022**

ABSENTS :

Mme DEBAT-BOUYSSOU
M. KOUCHA
Mme PORTE



**Secrétaire de séance
Mme DAUBISSE**

Deux classes de CE1 de l'école élémentaire Jacques Prévert prévoient la réalisation d'un séjour au centre de mer et d'éducation au développement durable à Andernos les Bains du 17 au 20 octobre prochain.

Au-delà de sa visée pédagogique, ce séjour tend également à permettre à ces groupes classes de partager un temps fort en début d'année et à en assurer son exploitation tout au long de l'année scolaire.

Eu égard à la nature du projet porté par ces classes de CE1 mais aussi compte-tenu du classement en Réseau d'Education Prioritaire de la Commune et des difficultés subséquentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jacques Prévert.

AR Prefecture

024-212405476-20220712-2022_67-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022

Suite de la délibération n° 2022-67

Monsieur le Maire précise que cette subvention viendra en directe déduction de la participation des familles et en complément des financements potentiels que les classes sauraient mobiliser pour mener à bien ce projet.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20220712-2022_67-DE
Reçu le 21/07/2022
Publié le 21/07/2022